

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 15 NOVEMBRE 2021 À 18H30
salle Jean MARION**

Affiché le 22 novembre 2021, en application des articles L.2121-25 et R.2121-11 du Code Général des collectivités territoriales.

Élus :	29	L'an deux mille vingt et un, le quinze novembre , le Conseil Municipal de la commune de CHASSE-SUR-RHONE dûment convoqué le huit novembre deux mille vingt et un, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire, salle Jean Marion, sous la présidence de Christophe BOUVIER, Maire.
Présents :	25	
Absents :	/	
Pouvoirs :	4	
Votants :	29	
Présents :		Mmes, MM. BOUVIER, LO CURTO, COMBIER, MARTIN, DEGLISE, RENAUD, BOUCHAMA, BALSAMO, COMBALUZIER, PROIA, BELLABES (à partir du point 7), SAUVAGE, FRECHOSO, JEAN, DOUKKALI KADRI, RANDON-BERNET, GANDINI, CONSTIAUX, CAFFIER, CHARLEMAGNE, DANIELE, ESTATOF, BRUMANA, CULIBRK.
Absents :	/	
Absents ayant laissés procurations :		Mme GACEM donne procuration à Mme RENAUD, M. BORG donne procuration à M. PROIA, M. LOPEZ donne procuration à Mme MARTIN, Mme DUMAS donne procuration à M. CAFFIER.
Secrétaire de séance :		M. PROIA

Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des collectivités territoriales, les membres du Conseil Municipal doivent désigner parmi leurs membres un secrétaire de séance.

Monsieur Maxime PROIA est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 27 septembre 2021 sera approuvé lors du conseil de décembre.

Délibération n° 15_11_095_1T5

Objet : Budget communal Décision Modificative n°1

- Présentation : C. BOUVIER

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2311-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 8 février 2021 adoptant le budget primitif de la commune ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 31 mai 2021 adoptant le budget supplémentaire de la commune ;

Vu l'avis de la commission finances du 8 novembre 2021 ;

Considérant qu'il convient de modifier la répartition des crédits et de tenir compte de nouvelles dépenses et recettes ;

Après en avoir délibéré, à la majorité avec 25 voix POUR et 4 CONTRE (Liste Chassères avant tout) décide de modifier le budget comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
011	Charges à caractères générales	
60611	Eau et assainissement	-30 000.00 €
60612	Energie électricité	30 000.00 €
60623	Alimentation	-60 000.00 €
6064	Fournitures administratives	5 000.00 €
6067	Fournitures scolaires	5 400.00 €
6068	Fournitures diverses	11 800.00 €
611	Prestation de services	60 000.00 €
6132	Locations immobilières	2 000.00 €
6135	Locations mobilières	4 000.00 €
615232	Entretien réseaux	1 100.00 €
61551	Entretien véhicules	18 000.00 €
6161	Assurances	3 916.00 €
6232	Annonces et insertions	3 000.00 €
6262	Frais de télécommunication	2 500.00 €
Total chapitre 011		56 716.00 €
012	Charges de personnel	
6332	FNAL	3 000.00 €
6336	CNFPT CDG	7 000.00 €
64112	NBI SFT	11 000.00 €
64118	Indemnités	2 000.00 €
64131	Personnel non titulaire	94 000.00 €
6417	Apprentis	8 000.00 €
6451	URSSAF	35 000.00 €
6453	Retraites	13 000.00 €
6454	ASSEDIC	4 000.00 €
6457	Cotisation apprentissage	1 000.00 €
64731	Allocations chômage	2 000.00 €
Total chapitre 012		180 000.00 €
014	Atténuations de produits	
739223	FPIC	-8 000.00 €
Total chapitre 014		-8 000.00 €

65	Autres charges de gestion courante	
6531	Indemnité des élus	-3 000.00 €
6533	Cotisations retraites	1 100.00 €
6534	Cotisations patronales	5 400.00 €
65548	Autres contributions	1 500.00 €
6574	Subventions aux associations	3 100.00 €
Total chapitre 65		8 100.00 €
67	Charges exceptionnelles	
678	Autres charges exceptionnelles	-45 000.00 €
Total chapitre 67		-45 000.00 €
022	Dépenses Imprévues	-30 000.00 €
023	Virement à l'investissement	59 232.00 €
Total des dépenses de fonctionnement		221 048.00 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
70	Produit des services	
706	Services périscolaires	3 000.00 €
Total chapitre 70		3 000.00 €
73	Impôts et taxes	
73111	Taxes foncières	-506 240.00 €
7318	Autres impôts	42 675.00 €
7388	Taxes sur terrains devenus constructibles	35 800.00 €
Total chapitre 73		-427 765.00 €
74	Dotations et subventions	
74718	Etat - autres	13 000.00 €
7478	Autres organismes	2 000.00 €
74834	Compensation TF	549 965.00 €
Total chapitre 74		564 965.00 €
76	Produits financiers	
7688	Autres produits financiers	7 516.00 €
Total chapitre 76		7 516.00 €
042	Opérations d'ordre entre section	
7811	Reprise sur amortissements imob. Incorp.	73 332.00 €
Total 042		73 332.00 €
Total des recettes de fonctionnement		221 048.00 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	
2031	Frais d'études	40 000.00 €
Total chapitre 20		40 000.00 €
Opération 40	Aménagements bâtiments scolaires	
21312	Bâtiments scolaires	-14 100.00 €
Total opération 40		-14 100.00 €
Opération 54	Aménagement du complexe sportif	
21318	Autres bâtiments publics	-40 000.00 €
Total opération 54		-40 000.00 €
040	Opération d'ordre entre section	
280422	Amortissement bâtiments et installations	73 332.00 €
Total 040		73 332.00 €
Total des dépenses d'investissement		59 232.00 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT		
021	Virement de la section de fonctionnement	59 232.00 €
Total des recettes d'investissement		59 232.00 €

Délibération n° 15_11_096_1C3

Objet : Subvention à l'association PREVENIR pour le projet de ressourcerie

– Présentation : C. DEGLISE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 1611-4 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, notamment les articles 9-1 et 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu la demande de l'association PEVENIR pour, dans le cadre du projet de ressourcerie, créer une entité gestionnaire porteuse de la structure et finaliser le plan organisationnel et financier incluant la recherche de subventions publiques et privées en lien avec les acteurs institutionnels chargés de la mise en œuvre des dispositifs d'insertion et de développement durable.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de verser une subvention de 12 500.00 € à l'association PREVENIR pour poursuivre le travail sur le projet de ressourcerie.

Délibération n° 15_11_097_1R3

Objet : Modification du tableau des emplois

– Présentation : C. BOUVIER

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, conformément à l'article 34 de la loi précitée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou établissement.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-3

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal, qu'il convient de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Suppression

- d'un poste d'ingénieur territorial
- d'un poste de brigadier-chef principal
- d'un poste d'adjoint technique

Création :

- d'un poste d'ingénieur principal territoriale
- d'un poste de gardien brigadier
- d'un poste d'agent de maîtrise

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer les emplois suivants, à temps complet :

- 1 ingénieur principal territorial à compter du 01/01/2022
- 1 gardien brigadier à compter du 01/12/2021
- 1 agent de maîtrise à compter du 01/01/2022

- **MODIFIE** le tableau des emplois,

- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au budget 2022,

- **Et DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

Délibération n° 15_11_098_1R3

**Objet : Modification du régime indemnitaire – Ingénieur et agent de maîtrise
– Présentation : C. BOUVIER**

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable du comité technique du 20 octobre 2021,

Vu l'exposé fait par Monsieur le Maire, après avoir rappelé les grandes lignes de la délibération du 12 décembre 2016 instaurant le RIFSEEP pour les agents de la collectivité,

Vu l'avis favorable de la commission des finances

Après en avoir délibéré, à la majorité avec 25 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Liste Chassères avant tout) :

- **INSTAURE** l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus pour le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, **à compter du 1^{er} janvier 2022,**

- **INSTAURE** le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus et dans les dispositions de la délibération du 12 décembre 2016, **à compter du 1^{er} janvier 2022,**

- **ACTUALISE** l'IFSE des agents de maîtrise **à compter du 1^{er} janvier 2022,**

- **DIT** que le CIA des agents de maîtrise est maintenu dans les dispositions de la délibération du 12 décembre 2016,

- **INDIQUE** que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

Délibération n° 15_11_099_1R3

**Objet : Actualisation du régime indemnitaire pour les agents contractuels de droit public
– Présentation : C. BOUVIER**

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable du comité technique du 20 octobre 2021,

Vu l'exposé fait par Monsieur le Maire, après avoir rappelé les grandes lignes de la délibération du 12 décembre 2016 instaurant le RIFSEEP pour les agents de la collectivité,

Vu l'avis favorable de la commission des finances

Après en avoir délibéré, à la majorité avec 25 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Liste Chassères avant tout) :

- **ACTUALISE** le RIFSEEP dans les conditions indiquées ci-dessus pour les agents contractuels de droit public,

- **INDIQUE** que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

Délibération n° 15_11_100_1R1

Objet : Adhésion groupement de commande CDG38 titre restaurant

– Présentation : S. RENAUD

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adhérer au contrat cadre de prestations sociales titres restaurant mis en place par le centre de gestion de l'Isère

- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au budget 2021,

- **Et DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

Il est noté l'arrivée de Loïs BELLABES à 18H50.

Délibération n° 15_11_101_1V6-3

Objet : Adhésion groupement d'achat d'électricité de TE38

– Présentation : A. COMBIER

Le Conseil Municipal,

Vu la Directive 2003/55/CE du 26 juin 2003 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

Vu la loi n° 2004-803 du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières,

Vu la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat,

Vu les articles L 2113-6 à L 2113-8 du Code de la Commande publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes adoptée le 15 Septembre 2014 par TE38,

Considérant que TE38 propose à la commune de Chasse sur Rhône d'adhérer au groupement de commandes pour la passation du marché de fourniture d'électricité et de services associés, afin d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence, et de permettre d'optimiser les prix des prestations.

Considérant les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour une durée indéterminée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'adhésion de la commune de Chasse sur Rhône au groupement de commandes formé par TE38 pour la fourniture d'électricité et services associés ;
- **ACCEPTE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture d'électricité et de services associés ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement telle que jointe à la présente délibération ;
- **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune et ce sans distinction de procédures ou de montants, lorsque les dépenses sont inscrites au budget, ainsi que tout documents nécessaires à l'exécution de ce groupement de commandes.
- **AUTORISE** Madame Nalini SEISSAU, Cheffe du service administration générale et Monsieur Maxime AVEDIKIAN, Assistant à Maître d'ouvrage, président de la société Mc MA Solutions, à recueillir les données relatives aux consommations d'énergies de la collectivité auprès du gestionnaire du réseau de distribution et du fournisseur.

Délibération n° 15_11_102_1N8

Objet : Convention avec la ligue de l'enseignement **- Présentation : C. MARTIN**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 1611-4 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, notamment les articles 9-1 et 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu l'avis de la commission scolaire du 4 novembre 2021 ;

Vu le projet de convention ;

Considérant que les actions proposées par la Ligue de l'Enseignement participent à la politique éducative de la ville de Chasse-sur-Rhône ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention d'objectifs et de moyens avec la Ligue de l'Enseignement pour la période 2022-2024 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.

Délibération n° 15_11_103_1N6

Objet : Tarification sociale des cantines scolaires
- Présentation : C. MARTIN

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article 2121-29 ;

Vu le dispositif de soutien de l'Etat aux communes qui ont mis en place la tarification sociale des cantines ;

Vu la convention triennale tarification sociale des cantines ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juillet 2020 fixant les tarifs du restaurant scolaire ;

Considérant que la commune de Chasse-sur-Rhône est éligible à la DSR péréquation ;

Considérant que les tarifs du restaurant scolaire de Chasse-sur-Rhône prévoit plus de trois tranches avec une tranche au tarif de 1 € ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** l'aide de l'Etat dans le cadre du dispositif de tarification sociale des cantines ;
- **APPROUVE** la convention triennale tarification sociale des cantines ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.

Délibération n° 15_11_104_1U8

Objet : Demande de financement Microfolie
- Présentation : M. PROIA

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29 ;

Vu l'appel à projets « Microfolie » ;

Vu le plan de financement du projet de Microfolie à Chasse-sur-Rhône qui s'établit comme suit :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Equipements techniques	38 779 €	Etat – FNADT 80 %	31 023 €
		Autofinancement	7 756 €
Total	38 779 €	Total	38 779 €

Après en avoir délibéré à la majorité avec 25 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Liste Chassères avant tout)

- **APPROUVE** le projet de Microfolie mobile à Chasse-sur-Rhône ;
- **SOLLICITE** une subvention auprès de l'Etat dans le cadre du FNADT ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce projet.

Délibération n° 15_11_105_1H4

**Objet : Dérogations au repos dominical
- Présentation : C. DEGLISE**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code du Travail, notamment les articles L3132-26 et suivants ;

Considérant que les dérogations accordées par le Maire doivent faire au préalable l'objet d'un avis du Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE** un avis favorable pour une dérogation de 7 dimanches pour l'année 2022,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre l'arrêté correspondant après avis conforme de Vienne Condrieu Agglomération.

Délibération n° 15_11_106_2B3

**Objet : Classement d'une parcelle dans le domaine public communal – allée Joseph Cléchet
- Présentation : A. COMBIER**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition amiable par la Commune des parcelles AM 375 et 377 d'une superficie de 704 m² et 89 m² et leur classement dans le domaine public communal,
- **APPROUVE** le prix d'acquisition fixé à 1€,
- **DECIDE**, à compter de leur acquisition, du classement dans le domaine public des parcelles cadastrées section AM numéros 375 et 377, comme étant la continuité de l'allée Joseph Clechet, voie publique.
- **APPROUVE** la création d'une servitude (ou de toute autorisation) pour permettre le passage des canalisations eaux pluviales et l'accès à ces canalisations pour piéton ou véhicule, pour permettre leur aménagement, leur surveillance, leur entretien et leur réparation, l'entretien des vannes d'isolement et de tous accessoires des canalisations d'eaux pluviales ou du séparateur à hydrocarbures par des agents ou entrepreneurs compétents en la matière, grevant les parcelles cadastrées section AM 375, 72, 73, 363, au profit du tènement cadastré section AM numéros 358 360, 61 à 68, 282, 361, 365, 378, 367, devant perdurer tant que l'affectation des terrains grevés ne sera pas incompatible avec l'exercice de ces servitudes (ou l'exercice des droits issus de toutes autorisations consenties en vue de permettre le passage de ces canalisations d'eaux pluviales et leur entretien et réparation)
- **APPROUVE** la libre fixation de toute modalité financière en relation avec la constitution de ces servitudes (ou l'octroi de ces autorisations de passage).
- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente délibération, de la souscription à cet effet de tous documents et de la signature de tous les actes nécessaires à la régularisation de la cession et de la constitution de servitude (ou octroi d'autorisation de passage) autorisées, en particulier l'acte de vente et de constitution de servitudes à recevoir par l'Office Notarial de Maître Bazaille à Givors, aux prix et conditions (notamment financières pour la servitude ou l'autorisation) et modalités précitées.

Objet : Pour la défense d'un service public forestier, l'Office National des Forêts
- Présentation : C. DEGLISE

CONSIDERANT :

- Les décisions inacceptables du Gouvernement de désengagement de l'Etat pour augmenter une nouvelle fois la contribution des communes propriétaires de forêts au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ en 2024 et en 2025,
- Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat-ONF,
- Les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme un atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique,
- L'engagement de la municipalité de Chasse-sur-Rhône pour la préservation des espaces naturels

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Demande le retrait immédiat de la contribution complémentaire des communes propriétaires de forêts au financement de l'ONF ;
- Exige la révision complète du projet de contrat Etat-ONF 2021-2025 ;
- Demande que l'Etat porte une vraie ambition politique pour les forêts françaises, avec le maintien d'un service public fort ;
- Demande un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face ;

INFORMATION – Présentation : Christophe BOUVIER

Information sur les décisions municipales prises par Monsieur le Maire par délégation du Conseil Municipal

N° décision	Objet de la décision	Montant
2021/09 du 17 septembre	Marché de fourniture de repas Entreprise ELIOR	PU mat. : 2.85 € HT PU élém. : 2.9 € HT
2021/10 du 30 septembre	Prestation de spectacle Compagnie l'Aigrette	1 200 €
2021/11 du 30 septembre	Déconsignation de fonds Caisse des Dépôts et Consignations	275 000 €

La séance est levée à 19h40.

Le Maire
Christophe BOUVIER

